

Département du
Nord

N° du registre
des délibérations

2024-03-01

Objet :
Débat
d'orientation
budgétaire

Date de
convocation
09/03/2024

Date d'affichage
23/03/2024

Nombre de
Conseillers

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mars à neuf heures, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil, en séance à huis clos, sous la présidence d'Alain BLONDEAU, Président du CCAS

Etaient présents :

BLONDEAU ALAIN, PLANCQ CARMEN, CARY THERESE, JONVILLE REGINE, DHENNIN NATHALIE, DE WAZIERES CYRIL, PLICHON PHILIPPE, VERSAEVEL JACQUELINE, DUTOIT DANIELE, HENGBART MICHEL, CLEMENT PIERRE, KOUSSENS CHRISTIAN.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés :

VAN HAUWAERT ANNIE

Absent:

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que les CCAS des communes de plus de 3.500 habitants sont concernés par la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Vu la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) venue étoffer les dispositions relatives au DOB sous la forme d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Mme PLANCQ Carmen, Vice-Présidente, explique les dispositions réglementaires reprises dans la note de synthèse, à savoir :

le Président du CCAS propose le budget du CCAS qui est ensuite voté par le conseil d'administration.

La loi NOTRe est venue étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. Ainsi, le Président du CCAS d'une commune de 3 500 habitants et plus doit présenter au conseil d'administration, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil d'administration, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Une délibération spécifique doit acter ce débat, l'absence de ce débat invalide le vote du Budget Primitif.

Il est rappelé la possibilité de reprendre au budget 2024 les excédents dégagés sur l'exercice antérieur dans le cas où le conseil d'administration vote le Compte Administratif avant le vote du Budget Primitif.

A) Précisions pour la section de fonctionnement

- a) Le montant de l'aide financière distribuée en 2023, remise sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé, est de 1290 €. Sur les 31 demandes d'aide alimentaire, 17 dossiers ont été finalisés et 11 aides ont été accordées pour 10 familles.

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de familles	27	28	27	16	5	7	10
Montant de l'aide attribuée	4 150 €	4 970 €	5 010 €	2 270 €	530 €	1 050€	1 290€

Il est précisé que les chèques d'accompagnement peuvent servir à régler une facture EDF, seul prestataire à les accepter comme moyen de paiement.

Le Président souhaiterait que l'on communique plus sur le sujet via le bulletin municipal.

Lors de la relance pour les impayés d'énergie, cette information est communiquée via le courrier envoyé aux personnes concernées par une dette.

- b) En 2023, le CCAS a pris en charge 503 repas au restaurant scolaire pour les enfants des familles relevant du CCAS ce qui représente un montant global de 402,40 €. L'augmentation déjà amorcée l'année dernière continue et revient à un nombre approchant celui de l'année 2019.

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de repas	1013	475	648	184	172	259	503
Montant	1 266,25 €	593,75 €	810,00 €	230,00€	166,40 €	207,20€	402,40€

La Vice-Présidente précise que majoritairement ce sont les enfants des familles ukrainiennes accueillies sur la commune qui ont bénéficié des aides à la restauration scolaire.

- c) Chèque Eau Iléo

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de famille	0	8	4	7	4	7	0
Montant distribué	0,00 €	640,00 €	450,00 €	1 020,00 €	1 000,00€	1 210,00€	0,00 €

M. Philippe PLICHON se demande pour quelle raison aucune demande de chèques iléo n'a été faite en 2022. Le Président explique que la problématique de paiement est plus sur les factures de gaz et d'électricité qui ont flambé. Les familles paient donc en général la facture d'eau souvent moins conséquente sans solliciter le CCAS.

M. Michel HENGBART précise qu'en 2022, des changements de compteur d'eau ont eu lieu, ce qui aurait entraîné un envoi tardif de facturation estimative.

- c) Accueil collectif de mineurs

Nouveauté car aucune demande effectuée en 2022. 6 demandes de tarif CCAS ont été accordées à 4 familles pour 8 enfants sur 2 périodes.

- d) Mercredis récréatifs

Nouveauté car aucune demande en 2022. 5 demandes de tarif CCAS ont été accordées à 5 familles pour 8 enfants.

La Vice-Présidente précise que ces aides manquaient au panel d'aides déjà existantes.

- e) Séjour neige/classe de neige et aide aux séjours été

Aucune aide aux séjours accordée cette année alors que certaines familles ont été informées de cette possibilité. 1 seule demande d'aide pour la classe de neige ULIS extérieure à la commune a été refusée pour dépassement de barème en 2023.

Le Président explique que les enfants wavrinois orientés en classe ULIS sont scolarisés sur Sainghin-en-Weppes. Les familles sont donc tributaires du tarif extérieur.

Dans ce cas précis, les revenus de la famille ayant sollicité l'aide du CCAS étaient nettement supérieurs au barème.

f) Espace jeunes
1 demande d'aide accordée pour l'année 2023.
La Vice-Présidente explique que la tarification est annuelle.

g) Colis CCAS
4 petits et 1 grand colis CCAS ont été distribués le 24 novembre 2023 lors de la distribution des colis des aînés en formule « drive » à la salle polyvalente.
La Vice-Présidente explique que 8 colis étaient à distribuer. 3 familles ne se sont pas manifestées malgré plusieurs sollicitations.
Mme Jacqueline VERSAEVEL interroge sur les personnes n'étant pas en capacité de se déplacer. Le Président précise que, si la famille nous contacte afin d'expliquer ses difficultés de déplacement, le colis pourrait lui être déposé à domicile.

B) Section d'investissement

L'achat d'un véhicule pour les aînés est prévu deuxième semestre 2024. Il est à noter qu'une subvention de la commune abondera le compte du CCAS afin de permettre cet achat.

Le Président informe de la nécessité de renouveler ce véhicule tant pour les courses que pour le transport des aînés, pour les banquets. Le budget pour ce véhicule neuf ne sera pas mentionné au budget primitif car la commande n'est pas encore effective, elle sera approximativement d'un montant de 45 000/50 000€.

M. Michel HENGBART indique qu'un administré l'a questionné concernant la possibilité d'un transport le vendredi matin chez un dentiste à Sainghin. Le président lui a répondu que le transport ne fonctionne que l'après-midi et sur la commune de Wavrin.

Eventuellement, cela pourrait être possible si le rendez-vous avait lieu l'après-midi pendant le trajet pour les courses chez Carrefour contact à Sainghin-en-Weppes.

Le débat est clos..

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

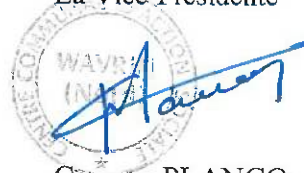
Certifié exécutoire
conformément aux
dispositions de la loi
n°82/623 du
22.07.1982
Pour le Président,
Par ordre,
La vice-Présidente



Carmen PLANCQ

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Par ordre,

La Vice-Présidente



Carmen PLANCQ

